

Tableau « Objectifs nationaux Europe 2020 » du Luxembourg (version du 30.4.2015)

Remarque: Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures relatives aux objectifs nationaux Europe 2020 qui sont issues du Programme national de réforme 2015. Pour plus de détails, veuillez consulter le PNR 2015.

<p>Objectif national emploi 71,5% pour 2015 73% pour 2020</p>	<p>Réforme de l'Agence pour le développement de l'emploi ADEM (entrée en vigueur en 2012): nouvelles agences régionales, augmentation des conseillers, mise en place d'un service employeurs, introduction d'un parcours personnalisé.</p> <p>Programme « Entreprises, partenaires pour l'emploi » entre l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL), le gouvernement et l'ADEM.</p> <p>Développement de l'offre interne de formation de langues par l'ADEM</p> <p>Partenariat entre l'ADEM et l'Université du Luxembourg pour identifier le mieux possible les facteurs de risque de chômage de longue durée</p> <p>Création d'un tableau de bord et d'une base de données sur l'emploi par l'Observatoire du marché de l'emploi (créé en 2011)</p> <p>Création du Centre d'orientation socio-professionnelle (2013)</p>	<p>Augmenter l'efficacité de la gestion des demandes et offres d'emploi et suivi plus individualisé des demandeurs d'emploi.</p> <p>Recruter 5.000 demandeurs d'emploi supplémentaires dans les 3 années à venir, à travers une coopération étroite pour réaliser des actions concrètes (échanges réguliers, partenariat entre l'ADEM et des entreprises particulières, formations ciblées, campagnes de sensibilisation).</p> <p>Proposer aux demandeurs d'emploi issus de l'immigration des cours de langues utilisées au Luxembourg.</p> <p>Agir de manière adéquate en proactive en fonction des besoins individuels des demandeurs d'emploi (parcours personnalisé).</p> <p>Permettre la réalisation d'études plus précises et ciblées, notamment sur l'efficacité des mesures en faveur de l'emploi.</p> <p>Formation spécialisée pour les personnes vulnérables, et notamment pour les jeunes très éloignés du marché du travail.</p>
---	--	--

	<p>Optimisation de la coordination des politiques de l'emploi et de la réduction de la pauvreté, soutenue par le nouveau programme opérationnel du FSE (20% de l'enveloppe budgétaire sont destiné aux mesures et projets en faveur de l'inclusion sociale)</p> <p>Mesures et actions soutenues par le nouveau programme opérationnel 2014-2020 du FSE</p> <p>Création d'une formation spécifique « Emplois verts » pour le secteur du bâtiment (à partir de mi-2015)</p> <p>Projet de loi portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises (déposé en février 2015)</p> <p>« Garantie pour la jeunesse » (juin 2014)</p> <p>Projet de loi visant à réformer le système d'éducation secondaire (déposé en mai 2013)</p> <p>Projet de loi sur la réorganisation de l'orientation scolaire et professionnelle ainsi que sur la Maison de l'orientation (déposé en mars 2015)</p> <p>Analyse d'impact du passage de l'imposition collective à l'imposition individuelle sur l'offre d'emploi</p> <p>Mise en œuvre du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes</p>	<p>Optimiser la coordination des politiques de l'emploi et de la réduction de la pauvreté.</p> <p>Développer l'insertion professionnelle durable des jeunes de moins de 30 ans, les personnes très éloignées du marché de l'emploi et les demandeurs d'emploi et les salariés âgés de plus de 45 ans.</p> <p>Développer l'emploi dans les secteurs porteurs.</p> <p>Renforcer qualitativement le dialogue social au sein de l'entreprise à travers la modernisation, la simplification et l'adaptation des mesures légales.</p> <p>Offrir aux jeunes de moins de 25 ans un service de qualité en vue d'une intégration professionnelle, d'un retour à l'école, d'un apprentissage, d'une formation qualifiante ou d'un soutien dans le développement du projet personnel/professionnel.</p> <p>Préparer mieux les jeunes aux études supérieures et à la vie d'adulte.</p> <p>Augmenter la concordance entre les connaissances et capacités des jeunes et les besoins du marché de l'emploi.</p> <p>Créer un environnement fisco-social favorable à l'emploi féminin.</p> <p>Renforcer l'égalité des femmes et des hommes.</p>
--	---	---

	<p>Programme « Actions positives »</p> <p>Soutien à l'initiative « Dress for success »</p> <p>Soutien à la création d'entreprises par les femmes.</p> <p>Promotion pour une représentation équilibrée entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision (partis politiques, conseils d'administration, etc).</p> <p>Avant-projet de loi sur la réforme des différents systèmes de préretraite</p> <p>Introduction de stages pour les demandeurs d'emplois âgés d'au moins 50 ans et inscrits depuis au moins 1 mois à l'ADEM</p> <p>Mise en œuvre des mesures du Livre blanc sur la stratégie nationale d'apprentissage tout au long de la vie</p> <p>Gestion de la pyramide d'âge dans la Fonction publique à travers un plan d'action (4 action spécifiques).</p> <p><i>Mesures mises en place dans le cadre des recommandations par pays n°2 et n°4 adressées en juillet 2014 au Luxembourg</i></p>	<p>Encouragement des entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes.</p> <p>Préparer les femmes, éloignées du marché de l'emploi pendant un certain temps, à leurs entretiens d'embauche.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes.</p> <p>Réduction du déséquilibre entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des personnes âgées, en ciblant davantage les salariés exerçant un travail difficile et en tenant compte des conditions de travail des salariés seniors.</p> <p>Soutenir plus activement la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emplois âgés.</p> <p>Accroître la participation à l'apprentissage tout au long de la vie.</p> <p>Accroître le taux d'activité des agents publics âgés et diminution du budget des pensions.</p> <p><i>(cf. recommandations par pays n°2 et 4).</i></p>
<p>Objectif national R&D 2,0% pour 2015 2,3-2,6% pour 2020 (dont 0,7% à 0,9% pour le secteur public)</p>	<p>1. <u>Pour le secteur de la recherche publique</u></p> <p>Loi du 27 août 2014 modifiant le Fonds national de la recherche (FNR).</p>	<p>Mise à jour des missions du FNR, redéfinition du cadre des organismes éligibles à l'intervention du FNR, amélioration de la gouvernance, introduction d'aides à la formation-recherche dites collectives.</p>

	<p>Loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics.</p> <p>Loi du 25 novembre 2014 ayant pour objet d'autoriser le financement des activités de l'Institut Max Planck au Luxembourg</p> <p>Programme CORE (FNR)</p> <p>Programme « National centre of excellence in research » (FNR)</p> <p>Contrats de performance 2014-2017 avec les organismes de recherche publique</p> <p>Convention pluriannuelle 2014-2017 du FNR</p> <p>Programme « Proof of concept » (POC)</p> <p>Etude de l'OCDE sur le dispositif national de la R&D et de l'innovation (début 2015)</p>	<p>Définition du statut des CRP, définition des missions des CRP, définition des organes et de la gouvernance des CRP, définition du statut du personnel des CRP. Regroupement des CRP-Henri Tudor et Gabriel Lippmann dans le LIST et intégration de l'IBBL et du CRP-Santé dans le LIH.</p> <p>Création et gestion du « <i>Max Planck Institute Luxembourg for international, European and Regulatory procedural law</i> ».</p> <p>Concentration de l'effort national en matière de R&D sur un nombre limité de domaines prioritaires.</p> <p>Création d'un centre de recherche (virtuel) collaboratif trans-institutionnel en vue de la résolution d'une problématique socio-économique bien définie.</p> <p>Assurer le financement basé sur les performances à travers une évaluation institutionnelle.</p> <p>Promouvoir la qualité et l'excellence scientifique de la recherche ainsi que sa consolidation, en mettant l'accent sur les PPP.</p> <p>Encourager la conversion d'une recherche excellente en innovations économiquement viables.</p> <p>Analyser le niveau et le degré de qualité de la mise en œuvre des recommandations émises antérieurement et établir un bilan des forces et faiblesses de la R&D au Luxembourg.</p>
--	--	---

	<p>Programme Horizon 2020 au niveau national</p> <p>Programme INTER (FNR)</p> <p>Programmes ATTRACT et PEARL (FNR)</p> <p>Professionnalisation du doctorat à travers la mise en place d'une série d'écoles doctorales</p> <p>Invitation du gouvernement aux acteurs nationaux de la recherche publique de publier en « Open Access ».</p> <p>Initiative nationale « <i>Digital Lëtzebuerg</i> »</p> <p>Regroupement des bibliothèques scientifiques du pays dans le réseau (bibnet.lu) et optimisation de la circulation et du transfert des connaissances scientifiques par la mise en place d'un nouveau « business model » pour le Consortium Luxembourg</p> <p>2. <u>Pour le secteur de la recherche privée</u></p> <p>Stratégie de « <i>smart specialization</i> »</p>	<p>Meilleure intégration des acteurs luxembourgeois aux programmes et initiatives de coopération scientifique et technologique au niveau européen, voir international.</p> <p>Financer la participation des chercheurs luxembourgeois à des projets internationaux.</p> <p>Attirer des chercheurs exceptionnels et dans le domaine d'importance stratégique, à différents niveaux de carrière.</p> <p>Améliorer les compétences professionnelles des doctorants.</p> <p>Rendre disponible librement et gratuitement en ligne un maximum de publications scientifiques.</p> <p>Augmenter les services numériques des institutions de recherche.</p> <p>Accroître la visibilité et l'accessibilité des ressources documentaires mises à disposition des chercheurs, étudiants et autres personnes intéressées. Maintenir et développer des outils et services documentaires d'excellente qualité, tout en optimisant les coûts, pour augmenter l'attractivité de la place scientifique du Luxembourg, pour favoriser le développement des connaissances et stimuler l'innovation et la créativité.</p> <p>Diversifier l'économie, tout en se concentrant sur un nombre restreint de secteurs spécifiques: industrie, écotechnologies, logistique, technologies de la santé et TIC.</p>
--	---	--

	<p>Contrat de performance avec Luxinnovation</p> <p>Loi du 5 juin 2009 de promotion de la RDI (refonte actuellement en cours)</p> <p>Initiative « <i>Luxembourg cluster initiative</i> ».</p> <p>Création de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (IPIL), opérationnel début 2015</p> <p>Création de l'incubateur Technoport S.A pour les start-ups technologiques</p> <p>Mise en place d'un House of BioHealth pour les start-ups des biotech, des TIC et des cleantech (2014)</p> <p>Mise en place de la plateforme transfrontalière de capital-investissement <i>Seed4Start</i></p> <p>Planification de la création d'une structure de financement de type <i>SeedFund</i> (PPP)</p> <p>Programme <i>Fit4Innovation</i></p> <p>Incitation et encadrement à la participation des entreprises luxembourgeoises aux programmes européens (Horizon 2020, etc) – mesures d'encouragement Fit4Horizon2020</p>	<p>Evaluation institutionnelle des performances.</p> <p>Inciter les efforts de RDI sur toute la chaîne de l'innovation.</p> <p>Rassembler les ressources et moyens pour atteindre une masse critique et accélérer les transferts de connaissances.</p> <p>Favoriser le développement de la propriété intellectuelle pour les besoins de l'économie, en fédérant en un ensemble cohérent les compétences nationales et les compétences internationales et en les mettant à disposition des acteurs économiques et institutionnels pour constituer un levier de croissance.</p> <p>Gestion centralisée des différentes infrastructures d'incubation pour entreprises (<i>start-ups</i> et <i>spin-offs</i>).</p> <p>Soutenir les PPP et des synergies interdisciplinaires.</p> <p>Faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de capitaux à risque.</p> <p>Investir dans des jeunes sociétés innovantes issues du secteur des TIC.</p> <p>Libérer au sein des PME et de l'artisanat des ressources pour favoriser l'innovation et la croissance à moyen et long terme.</p> <p>Soutenir les participations luxembourgeoises aux programmes européens, et accroître le taux de succès (2014: taux de succès de presque 20% et retour financier de 19,8 millions).</p>
Objectif national réduction des gaz à effet	Deuxième « Plan d'action de réduction des émissions de	Réduire les émissions de GES.

<p>de serre réduction des émissions hors SEQE de -20% par rapport à 2005 (émissions d'environ 8,085 Mt CO₂- équivalent en 2020)</p>	<p>CO₂ »</p> <p>Régime d'aide financière pour les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement (<i>PRIME House</i>)</p> <p>Mobilité électrique: atteindre une part de 10% du parc de véhicules particuliers à l'horizon 2020 (40.000 véhicules).</p> <p>Mise en œuvre du Pacte Climat avec les communes.</p> <p>Promotion de l'utilisation du transport public et de la mobilité douce (stratégie MoDu).</p> <p>Développement d'un tram dans la Ville de Luxembourg</p> <p>Mise en place du Plan sectoriel Transport</p> <p>Loi du 18 février 2010 relative à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles</p> <p><i>Mesures mises en place dans le cadre de la recommandation par pays n°5 adressée en juillet 2014 au Luxembourg.</i></p>	<p>Augmenter les exigences en matière de performance énergétique pour les nouveaux bâtiments d'habitation et réduire les émissions de CO₂.</p> <p>Développer la mobilité électrique afin de réduire les émissions de CO₂.</p> <p>Réduire les émissions de GES et la facture énergétique sur les territoires communaux et stimuler les investissements locaux et régionaux.</p> <p>Développer une infrastructure de transport public efficiente en vue de réduire les émissions de CO₂, en diminuant le transport individuel.</p> <p>Développer un transport public efficient qui tient compte du développement économique et démographique de la capitale et du pays.</p> <p>Donner un cadre réglementaire aux mesures de la stratégie MoDu en vue de la réservation de corridors pour les infrastructures de rails et de route, de la promotion de la mobilité douce, et de la gestion des emplacements de parking dans les zones urbaines.</p> <p>Encourager les mesures de protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles au sein des entreprises.</p> <p><i>(cf. recommandation par pays n°5).</i></p>
---	---	---

<p>Objectif national énergie renouvelable 5,45% en moyenne pour 2015/2016 11% pour 2020</p>	<p>Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables, comprenant 37 mesures (2010)</p> <p>Mise en œuvre du Règlement grand-ducal instaurant un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel (2011)</p> <p>Analyse de rentabilité des centrales existantes (biogaz) et Projet de règlement grand-ducal tenant compte des résultats de cette analyse en vue d'éventuelles aides d'Etat (fin 2014)</p> <p>Etude sur la possibilité d'introduction d'un tarif d'injection pour la chaleur issue d'installations de combustion valorisant la biomasse (finalisation prévue en 2015)</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (mai 2012)</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (mai 2014)</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (janvier 2015)</p>	<p>Atteindre l'objectif national du Luxembourg fixé par la Directive 2009/28/CE.</p> <p>Augmenter la part des installations de production de biogaz.</p> <p>Augmenter la rémunération du biogaz injecté en vue de garantir le fonctionnement à moyen terme des installations concernées.</p> <p>Valoriser au maximum le potentiel des énergies renouvelables</p> <p>Renforcer les exigences en matière de performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants. A partir de 2015 des exigences renforcées pour les bâtiments d'habitations (en moyenne classes B-A) sont entrées en vigueur. A partir de 2017, les nouveaux bâtiments d'habitation devront répondre aux meilleures classes de performance du certificat de performance énergétique (A-A).</p> <p>Introduire un concept du «bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle», fixer la date butoir pour atteindre ce standard et introduire l'obligation d'indiquer dans les annonces la performance énergétique des bâtiments fonctionnels.</p> <p>Renforcer les exigences de performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs (à partir de juillet 2015).</p>
---	--	--

	<p>Aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (2013-2016)</p> <p>Règlement grand-ducal des tarifs d'injection relatifs à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables (août 2014)</p> <p>Mise à jour de l'étude du potentiel de matière d'énergies renouvelables au Luxembourg (début en 2014)</p> <p>Règlement grand-ducal fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides (février 2011).</p> <p>Projet de règlement grand-ducal qui définit les fonctionnalités, les spécifications techniques, le nombre des points de charge à installer, le calendrier et l'organisation générale de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques au Luxembourg (2014)</p> <p>Projet INTERREG IV A « Electra » (initié en 2012)</p> <p>Recours aux mécanismes de coopération: éventuelle concrétisation des coopérations en 2015</p>	<p>Accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de technologies énergétiquement efficaces dans le secteur domestique et soutenir la réalisation des objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.</p> <p>Accroître la production d'électricité basée sur les ressources d'énergie renouvelables.</p> <p>Déterminer les progrès réalisés et réalisables des différentes filières de production d'énergies renouvelables.</p> <p>Réglementer le mélange de biocarburants dans les carburants mis à la consommation au niveau national (2014: 4,75% / 2015: 5,4%).</p> <p>Mettre en œuvre l'électro-mobilité au Luxembourg.</p> <p>Elaborer un concept dans le domaine de la mobilité électrique transfrontalière s'appuyant sur l'électro-mobilité complémentaire aux transports en commun.</p> <p>Accroître les énergies renouvelables dans l'UE.</p>
<p>Objectif national efficacité énergétique 14,06% pour 2016 Objectif indicatif national pour 2020: consommation d'énergie finale de 48.789 GWh</p>	<p>Catalogue de mesures</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance</p>	<p>Amélioration de l'efficacité énergétique et réalisation d'un objectif cumulé d'économies d'énergie au stade de l'utilisation finale pendant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2020.</p> <p>Renforcer les exigences en matière de</p>

	<p>énergétique des bâtiments d'habitation (mai 2012)</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (mai 2014)</p> <p>Mise en place d'un registre des certificats de performance énergétique des bâtiments d'habitation (finalisation prévue en 2015)</p> <p>Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (janvier 2015)</p> <p>Plan national visant à accroître le nombre de bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle (finalisation prévue en 2015).</p> <p>Inventaire des bâtiments chauffés et/ou refroidis appartenant aux gouvernements centraux et ayant une surface au sol utile totale supérieure à 500 m²</p> <p>Projets de loi visant à introduire en droit national une base</p>	<p>performance énergétique dans le domaine des bâtiments d'habitation neufs et des extensions de bâtiments d'habitation existants. A partir de 2015 des exigences renforcées pour les bâtiments d'habitations (en moyenne classes B-A) sont entrées en vigueur. A partir de 2017, les nouveaux bâtiments d'habitation devront répondre aux meilleures classes de performance du certificat de performance énergétique (A-A).</p> <p>Introduire un concept du «bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle», fixer la date butoir pour atteindre ce standard et introduire l'obligation d'indiquer dans les annonces la performance énergétique des bâtiments fonctionnels.</p> <p>Mise en place d'un système de contrôle et d'un outil de comptabilisation permettant des analyses statistiques de la performance énergétique de bâtiments.</p> <p>Renforcer les exigences de performance énergétique des bâtiments fonctionnels neufs (à partir de juillet 2015).</p> <p>Accroître la performance énergétique des bâtiments.</p> <p>Augmenter la performance énergétique à travers la rénovation annuelle de 3% de la surface au sol totale des bâtiments de cet inventaire.</p> <p>Réaliser pour chaque fournisseur la part de l'objectif global d'énergie concerné au prorata de sa part de marché.</p>
--	---	--

	<p>légale pour le mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique visé par la Directive 2012/27/UE (juillet 2014) / Règlement grand-ducal (décembre 2014)</p> <p>Accord volontaire avec le secteur industriel (2011-2016)</p> <p>Lois portant introduction de systèmes intelligents de mesure sur le marché de l'électricité et le marché du gaz naturel (août 2012)</p>	<p>Améliorer l'efficacité énergétique et la mise en œuvre des sources d'énergie nouvelles ou renouvelables dans les entreprises adhérentes du secteur industriel.</p> <p>Définir un cadre et un calendrier pour le déploiement d'une infrastructure nationale commune et interopérable de comptage intelligent. Le début du déploiement généralisé est prévu juillet 2015 au plus tard.</p>
<p>Objectif national décrochage scolaire Maintenir durablement le décrochage scolaire en-dessous de 10%</p>	<p>Loi portant sur l'organisation de la Maison de l'orientation et la réorganisation de l'orientation scolaire et professionnelle (février 2015)</p> <p>Reconnaissance des diplômes et qualifications, ainsi que la validation des acquis et de l'expérience</p> <p>Revue de l'enseignement des langues: diversification de l'offre pour répondre à la diversité des profils linguistiques, introduction d'un «bain linguistique» précoce pour les enfants de 1-3 ans, mise en place d'un nouvelle école internationale (à.p.d. 2016) avec des classes francophones et anglophones, formations linguistiques pour adultes</p> <p>Création d'une structure de représentation nationale des parents</p> <p>Avant-projet de loi portant d'un observatoire du maintien scolaire (présentation prévue en 2015)</p> <p>Création et poursuite des offres scolaires pour élèves en difficulté: Ecole de la 2^{ème} chance, classes mosaïques pour élèves au comportement difficile, classes spécifiques pour</p>	<p>Optimiser l'orientation des jeunes dans le système scolaire.</p> <p>Alléger la procédure de validation et renforcer la possibilité de support des demandeurs.</p> <p>Répondre avec une plus grande flexibilité à l'hétérogénéité croissante de la population.</p> <p>Impliquer davantage les parents dans la vie scolaire afin de créer une véritable culture de collaboration école-famille.</p> <p>Permettre un suivi plus systématique du décrochage scolaire et une coordination régulière des acteurs impliqués.</p> <p>Permettre le suivi des élèves en difficulté.</p>

	<p>redoublants, cours d'orientation et d'initiation professionnelles, structures spécifiques pour élèves à troubles sévères de comportement.</p> <p>Projet-pilote « accrochage scolaire » (lancé en 2013-2014)</p> <p>Analyse des jeunes qualifiés de NEET (Service national de la jeunesse)</p> <p>Introduction de plusieurs nouveaux dispositifs permettant aux jeunes adultes de renouer avec l'éducation, de favoriser l'insertion et d'augmenter le niveau de qualification: 9+, aide-soignant en cours d'emploi, projet éducateur en cours d'emploi, instructions de base et formations générales, projet Learn4Success.</p>	<p>Identifier les élèves en risque de décrochage au cycle moyen et accompagner de manière individuelle un échantillon d'élèves à risque élevé, afin de permettre à long terme le développement d'un système de détection précoce.</p> <p>Mieux comprendre les liens entre le décrochage scolaire et la situation des NEET.</p> <p>Permettre aux jeunes adultes de renouer avec l'éducation, de favoriser l'insertion et d'augmenter le niveau de qualification.</p>
<p>Objectif national enseignement supérieur Veiller à ce qu'à l'aube 2020, 66% de la population active âgée entre 30 et 34 ans ait bénéficié d'une formation relevant de l'enseignement supérieur et soit détenteur d'un diplôme de ce dernier.</p>	<p>Loi du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures (entrée en vigueur: année académique 2014/2015)</p> <p>Extension de l'offre des programmes publics et privés de l'enseignement supérieur au Luxembourg</p> <p>Renforcement des moyens financiers de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg</p> <p>Installation définitive de l'Université du Luxembourg sur le site de Belval (rentrée académique 2015/2016)</p> <p>Élaboration d'un accord en 2014 sur la reconnaissance</p>	<p>Accroissement du niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi, en suivant une logique modulaire avec introduction d'un élément de sélectivité sociale.</p> <p>Accroissement du niveau de formation de la population en vue d'une meilleure adéquation entre les qualifications des personnes et le marché de l'emploi.</p> <p>Augmenter la capacité de R&D et le nombre d'étudiants.</p> <p>Regrouper les services sur un site unique en vue d'optimiser les ressources disponibles.</p> <p>Faciliter la mobilité transfrontalière des</p>

	<p>mutuelle automatique générique des diplômes de l'enseignement supérieur des pays du Benelux</p> <p>Construction d'une nouvelle Bibliothèque nationale au Luxembourg (finalisation prévue pour 2018)</p>	<p>travailleurs issus du Benelux.</p> <p>Rationaliser et moderniser le fonctionnement en regroupant l'ensemble des collections et services.</p>
<p>Objectif national pauvreté Réduire le nombre de personnes menacées par la pauvreté ou d'exclusion sociale de 6.000 personnes à l'horizon 2020.</p>	<p>Loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir: abrogation de l'allocation d'éducation et de l'allocation de maternité.</p> <p>Projet de construction d'un panier de consommation minimal au Luxembourg (lancement en 2014)</p> <p>Continuation de la politique de l'offre de structures d'accueil socio-éducatif pour enfants de 0-12 ans</p> <p>Sensibilisation des parents bénéficiaires du RMG en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil »</p> <p>Augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du RMG</p> <p>Promotion de mesures de nature à favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle et à les motiver de renouer avec l'école: développement d'une plateforme d'activation et d'information ; projets Level-up ; programmes de services volontaires plus inclusifs ; base de données dynamique des NEET.</p> <p>Loi sur l'aide sociale: secours financiers non remboursables</p>	<p>Abroger deux prestations initialement conçues pour des femmes qui ne poursuivaient aucune activité professionnelle, et dont les finalités ne correspondent plus aux réalités des situations familiales d'aujourd'hui ainsi qu'aux exigences du monde du travail.</p> <p>Etablir un panier de consommation correspondant aux besoins minima des ménages en biens et en services.</p> <p>Augmenter le taux d'emploi des femmes et des familles monoparentales ; briser le cercle de la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Augmenter la disponibilité des parents pour le marché de l'emploi ; favoriser l'inclusion sociale et la cohésion sociale dans la société multiculturelle.</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale.</p> <p>Favoriser l'inclusion sociale des jeunes.</p> <p>Réduire les situations de déprivation matérielle</p>

	<p>par les Offices sociaux et système du Tiers payant social (entrée en vigueur en 2013)</p> <p>Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement pour la période 2013-2020 (p.ex. projet pilote <i>housing first</i>)</p> <p>Fonds européen d'aide aux plus démunis: aide alimentaire et/ou assistance matérielle de base aux plus démunis (fin 2014)</p>	<p>et favoriser l'inclusion sociale.</p> <p>Réduire le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.</p> <p>Permettre de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et au niveau des biens matériels de base.</p>
--	---	---

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2015)
<http://www.odc.public.lu/publications/pnr/index.html>

